

# Texte cadre de la MIB

## Préambule

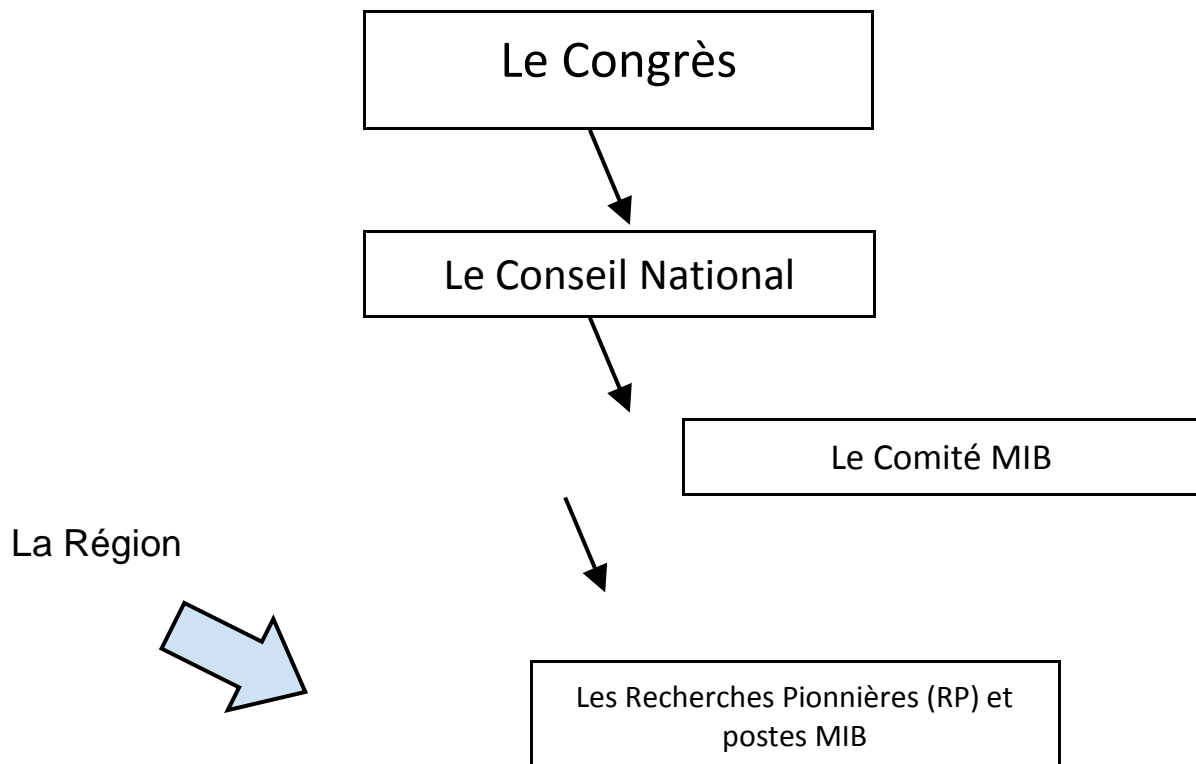
Ce document est destiné à toute personne impliquée dans l'implantation d'Église en France sous la responsabilité de la FEEBF. Il définit le fonctionnement à respecter dans le cadre des relations avec la MIB (Mission Intérieur Baptiste), organe fédératif chargé de suivre les implantations d'Église, en plein accord avec le Coutumier et les autres textes fondateurs de notre Fédération.

Nous voulons implanter de nouvelles églises, sous différentes formes, et développer des communautés stables et solides. C'est un défi que nous voulons relever dans la conscience d'une mission commune. La vision d'évangélisation et d'implantation d'Églises se trouve en annexe 1.

Il y a deux statuts possibles : Recherche Pionnière (RP) ou Poste MIB.

### 1. Organisation et délégation

La délégation de responsabilité se décline ainsi :



**Le Congrès** a le pouvoir de décider d'accueillir une Recherche Pionnière comme poste MIB et un poste MIB comme Église fédérée.

**Le Conseil National de la FEEBF** est informé des travaux du comité MIB et statue sur les projets ne relevant pas de la compétence du Congrès.

**Le Comité MIB** veille à mettre en œuvre la vision de développement de la FEEBF (*voir annexe 1, "Vision du développement FEEBF"*). Il débat et statue sur les propositions qu'il peut recevoir du Responsable du Développement, de son Président, du Conseil National, de la Commission des Ministères, des Régions et des Églises.

Le **Responsable du Développement** veille à la mise en place de la « feuille de route » du Département Évangélisation (DE), en collaboration avec le Secrétaire Général et le Directeur de Formation, et les responsables des postes MIB, les aidant à évoluer vers le statut d'Église fédérée.

**La Région** est encouragée à porter, soutenir et proposer des projets d'implantation. Tout projet d'implantation se fait en consultation entre la Région et le Comité MIB. Définies par le Conseil National de la FEEBF, les Régions s'organisent pour coordonner et dynamiser la communion et l'évangélisation entre plusieurs églises de notre Fédération dans plusieurs départements limitrophes (*voir site internet pour leur implantation*).

**Les Recherches Pionnières (RP) et les postes MIB** sont « **sous tutelle** » du Comité MIB, qui les aide à parvenir à leur « majorité », tant sur le plan spirituel qu'administratif. Ces deux statuts sont une façon d'aider nos implantations à parvenir à la maturité. La RP identifie sa stratégie pour la première phase qui dure entre 2 et 5 ans ; le poste MIB identifie ses objectifs pour la seconde phase, souvent plus longue.

## 2. La tutelle

Le Comité MIB accompagne le développement de ses RP et postes MIB et veille à ce qu'ils fassent de leur mieux pour atteindre les objectifs fixés ensemble, dans le respect rigoureux des exigences administratives de la FEEBF. Les responsables de RP et de poste MIB sont redevables au Comité MIB et porteurs de la vision de la FEEBF.

**Le Comité MIB est directement responsable devant le Conseil National** de tous les aspects administratifs touchant la vie des RP et des postes MIB. Bénéficiant déjà du statut d'association loi 1905 au travers de la FEEBF, une RP ou un poste MIB ne doit pas se déclarer en association cultuelle ; la création d'une association 1901 doit se faire en consultation avec le comité MIB.

### Recherches Pionnières

Avant de démarrer une RP, le comité MIB accompagne ses pionniers, en liaison avec la Région, dans l'élaboration du projet. Cette phase inclut des études de terrain et la recherche d'une équipe.

**La MIB accompagne ses RP pendant une période allant de 2 à 5 ans.** Une évaluation annuelle du travail se fera par la visite du référent (*voir Annexe 2, Rôle du référent*). Au terme de cette période, deux issues sont possibles :

1. La RP n'a pas atteint les objectifs définis par sa feuille de route. La MIB proposera alors au Conseil National une autre suite à cette recherche (élaboration d'autre projet, fusion avec une autre communauté, fermeture...).



2. La RP a atteint les objectifs fixés par sa feuille de route. Elle poursuit alors sa mission et la MIB initie le passage au statut de poste MIB, sous réserve d'adoption par le Congrès sur proposition du Conseil National.

**Un contrat** est signé entre la MIB et les responsables des RP. Elle précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour mettre en place la RP (*Annexe 3*).

La MIB accompagne également les missionnaires en "année d'immersion" : voir annexe 10.

### **Postes MIB**

Un poste MIB est composé d'un minimum d'une quinzaine de personnes (en dehors de l'équipe d'implantation) s'engageant à devenir membres. **Le poste reste sous la responsabilité spirituelle, juridique et financière de la FEEBF au travers du Comité MIB.** Il se structure progressivement sur la base des statuts type d'une Église de la FEEBF. Lors de son AG annuelle, un représentant du Comité MIB se doit d'être présent et nous encourageons la Région à être présente à travers son président ou un délégué.

Son objectif est de devenir une Église fédérée dans un délai d'une dizaine d'années.

Une première contrat de 5 ans est établi entre la MIB et le poste (*Annexe 4*). Une évaluation annuelle du travail se fera par la visite du référent.

Au terme de la première contrat, 3 issues sont possibles :

- 1 proposer le passage au statut d'Église fédérée (*Annexes 5, 6 & 7*)
- 2 encourager la poursuite du travail avec un deuxième contrat dont la durée est à déterminer en consultation entre la MIB, le poste et la région.
- 3 proposer la fermeture du poste.

Au terme d'une seconde contrat, deux issues sont possibles :

- 1 proposer le passage au statut d'Église fédérée
- 2 proposer la fermeture du poste.

Le passage au statut d'Église fédérée sera soumis au vote du Congrès sur proposition du Conseil National.

### **3. Relations avec des Églises fédérées**

Une Église fédérée peut solliciter le Comité MIB afin d'aider à la mise en place d'un essaimage. Elle peut éventuellement demander à la MIB de prendre la responsabilité d'un essaimage existant.

Une Église fédérée ne peut revenir sous la responsabilité de la MIB. Cependant, il existe une aide possible sous forme de prêt solidaire (*Annexe 8*).

### **4. Financement des RP et des postes MIB**

Étant donné que la RP ou le poste MIB est sous tutelle de la MIB, c'est la FEEBF qui ouvre un compte bancaire pour l'œuvre. Les bilans comptables seront envoyés au moins trimestriellement au Siège de la FEEBF au format comptable utilisé par la MIB.



L'œuvre participera progressivement à son autonomie financière.

- Si elle bénéficie d'un ministère qu'elle ne finance pas entièrement par elle-même (*missionnaire étranger, pasteur retraité, pasteur bi-vocationnel, etc.*), elle mettra en place une contribution progressive reversée à la MIB.
- Si elle reçoit un soutien de la MIB, celui-ci sera dégressif et fera l'objet d'un contrat.

L'œuvre doit veiller à ce que son compte ne soit jamais à découvert. Toute dépense exceptionnelle supérieure à 1000€ (base 2015) doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Comité MIB.

Les réserves financières que peuvent se constituer une RP ou un poste MIB (en vue de salarier un pasteur, pour l'achat d'un bâtiment...) sont légalement la propriété de la FEEBF et non du poste. Mais ces sommes restent évidemment à la disposition des projets de développement de l'œuvre.

Sauf exception, le poste MIB ne pourra pas réaliser de projet d'achat immobilier (presbytère et/ou salle) avant d'être devenue une Église fédérée.

Il est attendu qu'un poste MIB verse les participations fédératives et contribue aux offrandes sollicitées par la FEEBF, en particulier à la MIB et à l'EBM International, au même titre qu'une Église fédérée.

La MIB a la volonté de répondre, en fonction de ses moyens, aux demandes de financement de projets spécifiques de développement de la part des RP et des postes MIB (*Annexe 9*).

---

Annexe 1 : Vision « Développement » de la FEEBF

Annexe 2 : Rôle du Référent

Annexe 3 : Contrat type, MIB-RP

Annexe 4 : Contrat type, MIB-Poste MIB

Annexe 5 : Définition d'une Église fédérée (inclure le fait de ne pas redevenir poste MIB).

Annexe 6 : Processus pour devenir Église fédérée

Annexe 7 : Accueil d'un poste MIB en tant qu'Église fédérée

Annexe 8 : Prêt solidaire aux Églises fédérées

Annexe 9 : Aide spécifique aux postes MIB

Annexe 10 : Contrat missionnaire pour année d'immersion

